

Conseil municipal du lundi 15 mars 2017
Compte rendu de séance

Nous, Eric Viaud, avons adressé le 1^{er} mars 2017 à chacun des membres du conseil municipal une convocation pour la réunion fixée le 15 mars 2017 à 20h, à la mairie.

Le 15 mars 2017, à 20h, le conseil municipal de La Bussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Eric Viaud, maire.

Etaient présents : Eric Viaud, Viviane Vila, Michel Eneau, Mickaël Martin, Michel Chédozeau, Alain Charles, Fabrice Thomas, Agnès Guilloteau.

Etaient excusés : Christian Tillet, Loïc Friquet, Fabienne Blanchard,

Pouvoirs : Christian Tillet à Fabrice Thomas ; Fabienne Blanchard à Viviane Vila

Election du secrétaire de séance : Agnès Guilloteau

Contrôle du quorum : ok

Ordre du jour :

Le maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations sur le compte rendu de la séance du 27 décembre 2016. Aucune remarque n'étant formulée, le maire fait procéder au vote.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I FINANCES

1) **COMPTE DE GESTION**

Le maire donne la parole à Mickael Martin, adjoint, pour présenter le compte de gestion 2016

Les résultats du compte de gestion 2016 sont les suivants :

Fonctionnement : réalisé

Dépenses : 339 493.75€

Recettes : 437 406.68 €

Investissement : réalisé

Dépenses 1 013 659.28 €

Recettes : 881 628.72 €

Les élus n'ayant pas de question, le maire fait procéder au vote, le compte de gestion est approuvé à l'unanimité.

2) **COMPTE ADMINISTRATIF**

Eric Viaud donne la parole à Mickael Martin, adjoint, pour présenter le compte administratif 2016,

Les résultats du compte administratif 2016 sont les suivants :

Fonctionnement : réalisé

Dépenses : 339 493.75 €

Recettes : 437 406.68 €

Résultat excédentaire de 97 912.93 €

Investissement : réalisé

Dépenses 1 013 659.28 €

Recettes : 881 628.72 €

soit un résultat excédentaire de 132 030.56 €.

Le maire quitte la salle.

Mickaël Martin, après avoir demandé l'avis des élus, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif, à l'unanimité.

Le maire revient.

3) AFFECTATION DU RESULTAT

Le maire donne la parole à Mickael Martin pour la présentation des résultats globalisés et l'affectation du résultat : le calcul des résultats globalisés est le suivant :

	Global 2015	1068	Résultats 2016	Global 2016
INV	- 6 450.14		132 030.56	125 580.42
FCTMT	+226 338.04	226 338.04	+ 97 912.93	+ 97 912.93

L'excédent d'investissement de 125 580.42€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 001.

L'excédent de fonctionnement 97 912.93€ sera inscrit en recette d'investissement à l'article 1068 pour 90 000€ et le reste au 002 en recette de fonctionnement soit 7 912.93€.

Le compte de réserve de fonds 1068 sert à couvrir :

Les RAR de 3 300€ (porte du resto)

Le capital des emprunts : 80 000€

Le déficit d'investissement, lorsqu'il y en a un

Les dépenses imprévues

L'excédent de fonctionnement de 90 000€ placés au 1068 couvrira ces dépenses obligatoires.

Le maire, après avoir demandé l'avis des élus, fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation de résultat ci-dessus présentée, à l'unanimité.

4) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La commune a intégré la communauté de communes Vienne et Gartempe depuis le 1^{er} janvier. La fixation des taux se fait désormais au vue de l'harmonisation fiscale à établir au sein du territoire de cette communauté de communes.

Je rappelle les taux actuels de la commune, à savoir :

Taxe d'habitation : 14,92%

Foncier bâti : 19,91%

Foncier non bâti : 40,22%

Ce qui a représenté un produit pour les 3 taxes de 125 825€ en 2016.

Pour les habitants, s'ajoutent aux taux de la commune ceux du département, de la Région et de la communauté de communes. Les Vals de Gartempe et Creuse avaient institué les taux suivant : TH 8,80% ; TFB : 0% et TFNB : 1.70%. La commune percevait une attribution de compensation de 5 366€ /an.

La communauté de communes Vienne et Gartempe a souhaité instituer les taux suivant : TH : 8.80% ; TFB : 4.02% et TFNB : 1.72%.

Il n'y a donc pas d'incidence pour la taxe d'habitation puisque le taux des 2 communautés de communes est identique à 8.80% et très peu pour la TFNB puisque le taux passe de 1.70% à 1.72% pour la communauté de communes Vienne et Gartempe.

Le changement se fait sur la taxe du foncier bâti pour laquelle la communauté de communes des Vals de Gartempe avait un taux à 0% alors de celle votée pour la nouvelle communauté est à **4.02%**.

L'attribution de compensation (AC) sera calculée avec un taux de référence de **3.92%** (et non 4.02%) et se monterait à **8 985€** pour 2017.

La commission communale des finances, après en avoir discuté, a proposé de compenser ce taux en modulant le taux communal en totalité, de façon à ce qu'il n'y est pas d'impact fiscal sur les foyers, la commune perdra une partie de produit fiscal puisque l'attribution de compensation ne couvrira pas la différence.

Le maire rappelle que lors des élections municipales, l'équipe s'était engagée à ne pas augmenter les impôts durant le mandat, il propose donc de fixer les taux de la commune comme suit :

Taxe d'habitation : 14,92%

Foncier bâti : 15,89%

Foncier non bâti : 40,22%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux ci-dessus présentés, à l'unanimité.

5) EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS REÇUES

Comme chaque année la commune verse une aide financière à un certain nombre de partenaires mais elle est également sollicitée par des associations ou organismes pour des subventions, il convient donc de décider à qui on peut attribuer une aide et pour quel montant.

La commune a été sollicitée par : (*vote au fur et à mesure sur chaque demande*)

- L'ADMR sollicite une subvention, proposition identique à 2016 : 500€, vote : unanimité
- Le tennis club de St Savin : 2 adultes ont adhéré au club qui sollicite une aide financière, (100€) vote : unanimité
- Le centre cantonal culturel (50€) ainsi que le comité de jumelage de St Savin (50€), vote : unanimité
- L'ACLB qui est en charge de régler la participation pour les séances de cinéma (700€ pour 14 séances de cinéma/an), vote : unanimité
- L'Usep pour l'école de Nalliers : 30€ vote : unanimité
- L'AAPPMA, association de pêche de St Savin, demande une aide financière de 70€, vote : unanimité
- Pour assurer l'équilibre financier du cours de gym douce du vendredi matin, provision de 520€ qui ne sera peut-être pas dépensée en totalité (dépendra du nombre définitif de participants), vote : unanimité
- L'Emig sollicite une aide de 2.50€ par habitant soit 830€ pour 2017, le maire quitte la salle, vote : unanimité

6) CONTRIBUTION COMMUNALE POUR LES EAUX PLUVIALES

Le comité syndical d'eaux de Vienne-Siveer a décidé de demander aux communes de verser une contribution communale volontaire au budget d'Eaux de Vienne pour la gestion courante des eaux pluviales, gestion dont la responsabilité et la compétence relèvent de la commune.

Cette gestion des eaux pluviales est assurée par le syndicat dans le cadre de sa compétence « eaux usées » que la commune lui a transférée et porte sur des réseaux unitaires collectant à la fois des eaux pluviales et usées.

La mise en œuvre d'une telle contribution permettra de financer divers ouvrages sur les réseaux unitaires dédiés à la collecte des eaux pluviales et les mises en séparatifs de réseaux par la création d'un réseau de collecte. Elle permet également de minimiser l'impact sur le niveau de redevance du service d'assainissement, apporte d'autre part une meilleure clarification des dépenses relevant de chacun des services des eaux pluviales et de l'assainissement collectif, gérés par deux collectivités différentes.

Le niveau de contribution de chaque commune ayant transféré sa compétence assainissement au syndicat Eaux de Vienne Siveer est fonction du linéaire de réseau unitaire. La contribution s'élève à 4€ par mètre linéaire et par an avec un montant plafond s'élevant à 15€ par habitant recensé sur la commune. Pour La Bussière, ce plafond serait donc de $332 \times 15 = 4\,980\text{€}$. Le versement de cette contribution facultative n'atteint pas le plafond, elle s'établirait pour notre commune, selon les règles définies dans la délibération prise par le comité syndical, à 4 905€ pour l'année 2017.

Dans le cas où le conseil de la Bussière ne souhaiterait verser cette contribution au Siveer, les tarifs 2018 augmenteraient plus fortement pour compenser ce manque de financement.

Le maire demande l'avis du conseil.

Plusieurs conseillers soulignent que ce précédé relève du chantage et se sentent pris dans l'engrenage des grosses structures qui imposent leurs décisions sans laisser le choix aux communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour, 4 contre et 1 abstention (Michel Chédozeau), accepte de verser cette contribution communale d'un montant de 4 980€ pour 2017.

7) L'OPERATION VVF

Le programme de rénovation et de requalification du village de vacances a été décidé en 2012 avec une prévision de 4 tranches de travaux pendant la période annuelle de fermeture des installations soit d'octobre à mars et un début de chantier en 2013. Le total HT des travaux s'élève à 2 330 250€. La dernière tranche concerne la rénovation thermique du manoir et le changement des fenêtres du pavillon central. Ces travaux s'élève à 121 000€.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de ne pas réaliser la construction des vestiaires et qu'il convient de fixer rapidement une réunion pour examiner le détail des prévisions de travaux dans le manoir, le maire demande aux élus leurs disponibilités, il est convenu de faire cette réunion lundi 27 mars à 19h, à la mairie.

Ce travail fait, l'ordre de service sera donné aux entreprises, les travaux seront lancés à la fermeture du site, début novembre mais les entreprises disposent en amont d'un délai d'un mois pour leurs préparatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire à lancer les travaux de la dernière tranche concernant le manoir et de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

8) BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Il est établi en section de fonctionnement et en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes. Le budget est divisé en chapitres et articles. Il est voté aux chapitres.

En section de fonctionnement, le budget qui est proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 415 700€ avec le détail suivant :

En dépenses :		en recettes :	
Chapitre 011 : charges générales	108 950 €	chapitre 70 : produits services	5 700.00 €
Chapitre 012 : charges de personnels	125 000 €	chapitre 73 : impôts et taxes	156 700.00 €
Chapitre 65 : Elus et gestion courante	68 250 €	chapitre 74 : dotations	109 400.00 €
(17 000€) + (voirie 55 000)		chapitre 75 : loyers	123 000.00 €
Chapitre 66 : intérêts d'emprunts	30 000 €	chapitre 013 : indemnités APC	12 987.07 €
Chapitre 014 : fonds péréquation	4 500 €	chapitre 002 : excédent reporté	7 912.93 €
Chapitre 023 : virement à l'investissement	79 000 €		
	-----		-----
	415 700 €		415 700.00 €

En section d'investissement la proposition de budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 463 400 € avec le détail suivant :

En dépenses		en recettes	
Hors programmes			
		001 excédent reporté :	125 580.42€
		1068 :	90 000.00€
1641 : capital emprunts	80 000.00 €	10222 :	979.58€
		165 : caution	540.00€
		021 : virement	79 000.00€
		du fonctionnement	
Programmes de travaux			
0160 : matériel	2 000.00 €		
0182 : isolation mairie	8 000.00 €		
0206 : voirie	73 000.00 €	0206 : ACTIV 3	19 300.00€
0208 : restaurant (RAR)	3 300.00€		
0218 : création VRD	62 000.00 €		
0220 : VVF manoir	130 000.00 €	0220 : subv (solde 2016)	148 000.00€
0232 : achat camion	15 500.00 €		
0233 : toitures	74 600.00 €		
0234 : aire de loisirs (jeux)	10 000.00 €		
020 : dépenses imprévues :	5 000.00 €		
	-----		-----
	463 400.00€		463 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver cette proposition de budget 2017 et autorise le maire à procéder à son exécution.

SUBVENTION ACTIV 3

le conseil départemental a mis en place un programme d'aide aux collectivités pour la réalisation de travaux dans les thématiques : solidarité, transport, eau environnement agriculture, aménagement du territoire nouvelles technologies, routes, culture, services publics ruralité, sport jeunesse éducation et enfin tourisme.

La commune programme cette année la réfection de différentes voies communales et la réalisation d'un fossé au lieu-dit le petit Rivaud pour l'évacuation des eaux pluviales.

L'estimatif des devis s'élève à 49 420€

Un appel d'offre sera lancé par la communauté de communes Vienne et Gartempe, les prix définitifs seront donc connus ultérieurement.

Sur proposition de la commission communale, la demande de subvention au titre du programme ACTIV 3 est faite sur ce programme de voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver la demande de subvention ACTIV 3 sur le programme de voirie 2017 et d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

REMBOURSEMENT DE FACTURE AUX ELUS

- La commune dispose, pour le site internet et pour la messagerie, d'un nom de domaine et donc d'un « hébergement » à la société online. Jusqu'à l'année dernière, la commune mandatait la facture à réception de celle-ci. Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, la société online ne permet plus le paiement par mandat administratif, ils n'acceptent que les chèques ou carte bancaire. A ce jour, faute de règlement, notre site internet n'est plus disponible. Il convient donc de régler la facture par carte bancaire et de demander au conseil municipal d'autoriser le remboursement de cette dépense à l'élu qui aura payé. L'année dernière la dépense s'élevait à 123,90€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser le maire ou le 1^{er} adjoint à payer directement la facture online pour l'hébergement du nom de domaine et de faire procéder au remboursement de cette facture par la trésorerie via un mandat administratif.

TARIFS DES SALLES

La commune a fixé des tarifs de location des salles à la journée ou au weekend, or nous avons une demande de location sur 4 jours, concernant le long week end de l'ascension. Il convient donc de prendre en compte cette demande et de fixer un tarif de location pour cette configuration.

Le maire rappelle que pour la salle Bécaud, le tarif à la journée est de 160€ pour les gens de La Bussière et 180€ pour les hors commune, le tarif au week end est de 220€ pour les Bussiérois et 260€ pour les hors commune.

Proposition de tarif pour location 4 jours, pour les Bussiérois : 450€

Pour les hors commune : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs proposés ci-dessus

Pour la salle des associations : le tarif à la journée est de 80€ pour les gens de La Bussière et 110€ pour les hors commune, le tarif au week end est de 130€ pour les Bussiérois et 160€ pour les hors commune.

Proposition de tarif pour location 4 jours, pour les Bussiérois : 250€

Pour les hors commune : 300€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs proposés ci-dessus

II GESTION

AIRE DE LOISIRS :

Le maire donne la parole à Viviane Vila, 1^{er} adjoint pour traiter ce point de l'ordre du jour. Mickaël Martin, adjoint quitte la salle.

Mme Vila rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place depuis l'année dernière une délégation de service publique (DSP) pour la gestion de l'aire de loisirs. Par délibération du 27 décembre 2016 le conseil municipal avait accepté la candidature de MM Pascal et Bruno Maisonnier pour 2017, mais pour des raisons de santé ce dernier s'est désisté. Il convient donc pour la saison estivale 2017 de lancer un appel à candidature pour cette DSP. Une annonce sera donc mise sur le BOMP (bulletin officiel des marchés publics). Le maire doit avoir l'autorisation du conseil municipal pour lancer la procédure d'appel à candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De lancer un appel à candidature, sur le BOMP, pour la gestion de l'aire de loisirs pour la saison 2017, par DSP
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

III QUESTIONS DIVERSES

- La communauté de communes Vienne et Gartempe a constitué une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil communautaire a fixé la composition de cette commission à 55 membres, soit un par commune. Il convient donc de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger à cette commission.

Cette commission est très importante puisqu'elle a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges transférées lors de la prise d'une nouvelle compétence et donc à déterminer le montant versé aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal élit Eric Viaud pour représenter la commune à la CLECT de la communauté de communes Vienne et Gartempe.

- La communauté de communes Vienne et Gartempe a mis en œuvre un programme de plantations de haies bocagères, par le chantier d'insertion. Il ne reste plus beaucoup de plants pour cette année mais cette action sera reconduite l'année prochaine. Ce programme initialement destiné aux communes dont les sentiers de randonnées ont été aménagés par le chantier d'insertion est finalement élargi au 8 nouvelles communes de la CCVG pour le reliquat de plants. La Bussière a donc posé sa candidature pour avoir quelques mètres linéaires. Mickaël Martin indique également qu'il pourra compléter l'apport de plants, si besoin. Fabrice Thomas signale que ces haies devront être plantées sur le domaine public, le long de sentier de randonnées ou le long des cours d'eau pour le maintien des berges et qu'il faut également l'accord du propriétaire riverain. Une convention devra d'ailleurs être signée avec le riverain.

Michel Chédozeau indique qu'une haie pourrait être plantée à La Corbière, sur environ 200m. A l'Age une haie existante comporte énormément de ronces, ces dernières pourraient être remplacées par des plants pour améliorer la qualité de cette haie. Ces haies seront entretenues par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec les propriétaires riverains.

IV INFORMATIONS DIVERSES

- **Tempête du lundi 6 mars** : de nombreuses personnes ont déploré des dégâts suite à la tempête, ce cas de figure ne rentre pas dans les déclarations de catastrophe naturelle, pour autant les particuliers concernés peuvent demander à Météo France de leur établir un certificat qu'ils pourront remettre à leur assureur. Chacun dispose d'un délai d'un mois pour faire sa déclaration de sinistre. Le certificat de météo France est payant, cela coûte entre 50 et 100€. Les particuliers peuvent se regrouper pour partager cette facture. La demande doit être faite sur le site internet de météo France, dans la rubrique « demande de certificat d'intempéries »
- **Samedi 18 mars** :
 - o **Carnaval** à partir de 15h avec le défilé de brouettes décorées
 - o **Croqueurs de pommes** : démonstration de taille des arbres fruitiers, au verger de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - o **Repas du foot à La Puye**
- **Cinéma** : mercredi 29 mars 2017 à 20h30 : comédie musicale « la la land »
mercredi 26 avril 2017 à 20h30 : « Il a déjà tes yeux »
- **Repas des anciens** offert par la commune le samedi 1^{er} avril, il sera fait par Philippe Courteau, chacun peut y participer, le repas est offert par le CCAS et la commune aux personnes de plus de 70 ans et leur conjoint
- **ACCA : banquet** le 9 avril, 12h

L'ordre du jour étant épuisé, le maire donne la parole aux élus :

Viviane Vila : informe le conseil municipal que la communauté de communes Vienne et Gartempe a décidé, lors du dernier conseil communautaire, la mise en place d'un fonds de concours de 10 000€ par commune, pour une période de 3 ans.

Michel Eneau signale un problème de dénivelé dans le bas du cimetière, entre la partie basse enherbée et l'allée, certaines concessions sont en train de s'affaissées. Il conviendrait de renforcer le chemin par un empierrage, en laissant une légère pente pour que l'eau puisse s'écouler en cas de fortes pluies, et de recouvrir ensuite avec du sable. Des pierres devront être ramenées avec un véhicule léger pour ne pas abîmer les allées, il faudra donc faire plus de tours. Ces travaux devront être réalisés après les Rameaux.

Fabrice Thomas et Mickaël Martin signalent que certains propriétaires sont actuellement en train de couper leurs parcelles de bois et qu'ils le sortent en endommageant les voies communales. Mickaël Martin rappelle que les propriétaires de parcelles d'une superficie supérieure à 1 hectare doivent faire une déclaration préalable en mairie. Par ailleurs, ils demandent au maire d'aller leur rappeler qu'il est strictement interdit d'arracher les souches et qu'ils doivent laisser repousser les arbres et qu'ils devront remettre en état les chemins endommagés. Un article sera fait dans le prochain bulletin municipal pour rappeler la réglementation.

Les élus n'ayant plus de remarque, la séance est levée à 22h08.